



Miles & More
Lufthansa



Votre demande de carte Pour des Miles & More Credit Cards

Compléter maintenant.

Et passer très bientôt à la vitesse supérieure dans le cumul des miles.

Veuillez remplir complètement le formulaire de demande, directement en ligne. Cochez ce que vous désirez, imprimez, signez et postez le document à:

**Swisscard AECS AG, SC 1,
case postale 227, CH-8810 Horgen.**



Demande de carte



Issued by Credit Suisse
Processed by Swisscard AECS AG

N'oubliez pas:

Veuillez remplir complètement le formulaire de demande, directement en ligne. Cochez ce que vous désirez, imprimez, signez et postez le document à:
Swisscard AECS AG, SC 1, case postale 227, CH-8810 Horgen.

1 – Produit et offre – Miles & More MasterCard

Oui, je commande la Miles & More MasterCard pour 120 CHF par an seulement.



- Miles & More MasterCard – 120.– CHF/an
- Carte supplémentaire pour une personne bénéficiant de ma confiance à 60.– CHF/an

S42191|S55

Avec une limite maximale des dépenses de 15 000.– CHF.

Veuillez compléter impérativement tous les champs!

Si vous ne complétez pas intégralement la demande et ne joignez pas les copies de pièce d'identité demandées, nous ne pourrons pas vous remettre rapidement les cartes étant donné que nous devons tout d'abord vous demander les documents manquants par écrit.

2 – Données personnelles du titulaire de la carte principale

Voici comment mon prénom et mon nom doivent apparaître sur la carte:

(max. 21 caractères, espaces inclus; pas d'accents/pas de trémas)

Monsieur Madame Langue pour la correspondance AI F I Ang Nombre d'enfants à charge _____

Prénom _____ Nom _____ A cette adresse _____

Rue/n° _____ depuis _____ M _____ A _____

NPA _____ Localité _____ Date de naissance _____

Etat civil _____ J _____ M _____ A _____

Téléphone privé _____ Portable _____

Cond. de logement Propriétaire Location Autre Coûts mensuels en CHF _____

Adresse précédente _____

Rue/no _____ NPA _____ Localité _____

Nationalité _____

Pour les étrangers: permis de séjour (copie indispensable) B C G L Autre permis, lequel? _____ Depuis _____ M _____ A _____
(pour G et L: joindre la copie du contrat de travail)

Je suis déjà membre du programme Miles & More, mon numéro de client est le _____

Je ne suis pas encore membre du programme Miles & More et souhaite le devenir.

Je possède déjà la/les carte(s) suivante(s): American Express VISA MasterCard Diners

3 – Emploi

Depuis _____ M _____ A _____ salarié(e) indépendant(e) retraité(e) en formation sans activité professionnelle

Employeur _____ Revenu annuel brut personnel en CHF _____

Prof./position _____

Rue/n° _____ Branche _____

NPA/localité _____ Téléphone prof. _____

4 – Coordonnées bancaires en Suisse

Nom de la banque (poste) _____

Filiiale/localité _____ Téléphone _____

N° de compte _____ N° de clearing _____

5 – Données relatives à la carte supplémentaire

Voici comment le prénom et le nom doivent apparaître

sur la carte supplémentaire: (max. 21 caractères, espaces inclus; pas d'accents/pas de trémas)

Monsieur Madame Date de naissance _____ J _____ M _____ A _____

Prénom _____ Nom _____ Nationalité _____

Si l'adresse diffère de celle du requérant de la carte principale, veuillez inscrire ici l'adresse différente:

Rue, N° _____ NPA _____ Localité _____

Un seul décompte pour la carte principale et la carte supplémentaire.

0002110002

N

6 – Mode de paiement

Je règle ma facture mensuelle par:

- Bulletins de versement
 LSV: Veuillez m'envoyer le formulaire correspondant. (Aucun paiement échelonné n'est possible actuellement.)

7 – Détermination de l'ayant droit économique (formulaire A selon CDB 03 art. 3 et 4)

Tous les émetteurs de cartes de crédit de Suisse ont l'obligation légale de demander ces informations au requérant conformément à la CDB 03 art. 3 et 4. **Si vous réglez en votre qualité de requérant la facture mensuelle de carte de crédit avec votre argent, vous êtes considéré comme étant l'ayant droit économique et devez cocher A. Si les fonds appartiennent à un tiers ou à une entreprise, veuillez cocher B et compléter tous les champs.**

Par la présente, le requérant confirme (cocher impérativement ce qui convient):

- A** que lui seul est l'ayant droit économique des fonds servant au règlement de la facture de carte de crédit.
B que la personne ou l'entreprise suivante est considérée comme étant l'ayant droit économique des fonds servant au règlement de la facture de carte de crédit.

Raison sociale
ou prénom _____ Nom _____
Siège de l'entreprise
ou adresse (domicile) _____ NPA _____ Localité _____
État (pays) _____ Date de naissance _____ J _____ M _____ A _____ Nationalité _____

Le cocontractant s'engage à communiquer spontanément toutes modifications à l'émettrice de cartes de crédit. Le fait de remplir intentionnellement ce formulaire de manière erronée est punissable (art. 251 du Code pénal suisse, faux dans les titres; peine: réclusion jusqu'à 5 ans ou amende). Si vous avez des questions, appelez-nous au: +41 44 659 63 66.

8 – Demande de convention de crédit (option de paiement par acomptes) pour les cartes de crédit du Credit Suisse

La présente demande de convention de crédit complète les conditions d'utilisation des cartes à débit différé et des cartes de crédit du Credit Suisse. Sauf mention expresse contraire, les notions et les dispositions définies dans ces conditions générales s'appliquent également à la convention de crédit. En cas de conflit de normes, la convention de crédit prévaut.

1. Conclusion de la convention de crédit

La convention de crédit est considérée comme conclue dès que le titulaire de la carte principale reçoit de l'émettrice une copie de ce document avec la confirmation de la limite de crédit octroyée. Le titulaire de la carte de crédit a le droit de résilier la convention de crédit par écrit dans les sept (7) jours (cachet de la poste) suivant la réception de la confirmation.

2. Limite de crédit, montant et modification des frais et des taux d'intérêt

La limite de crédit correspond à la limite de dépenses maximale fixée par l'émettrice pour la carte concernée. Pour les offres groupées (bundle), l'émettrice peut définir une limite globale. Dans le cadre de la limite maximale, l'émettrice fixe une limite de crédit spécifique pour le client en tenant comp-

te des informations fournies par le titulaire de la carte principale sur ses revenus et sa fortune et après consultation de la centrale des crédits (ZEK) et des services prévus à cet effet par la loi (p. ex. centre de renseignements sur le crédit à la consommation). L'utilisation de la carte au-delà de la limite fixée n'est pas autorisée. L'octroi d'un crédit est interdit s'il occasionne un surendettement. Le montant du taux d'intérêt annuel est communiqué au titulaire de la carte principale avec les autres frais sur la demande de carte ou sur la demande de convention de crédit. Il n'est pas déduit d'intérêts composés. Le titulaire de la carte principale est informé, au moyen du relevé mensuel ou sous une autre forme appropriée, de toute modification du taux d'intérêt annuel ou des frais perçus pour l'option de paiement par acomptes un mois avant l'entrée en vigueur de ces changements.

3. Utilisation de la limite de crédit, montant minimum, etc.

La convention de crédit autorise le titulaire de la carte principale, dès son entrée en vigueur, à régler de manière échelonnée ses factures mensuelles. Le montant minimum à payer chaque mois est indiqué sur la facture mensuelle. Il

s'élève à 5% du total, mais ne peut pas être inférieur à 50 CHF (ou l'équivalent pour les cartes en monnaies étrangères), auxquels s'ajoutent les montants minimaux impayés de relevés antérieurs ainsi que l'ensemble des impayés dépassant la limite de crédit non compris dans ces montants. L'intérêt de crédit fixé est facturé sur le solde dû, à partir de la date d'établissement de la facture mensuelle. Le client peut rembourser à tout moment l'intégralité du montant encore dû. En pareil cas, le prélèvement des intérêts s'arrête dès l'entrée du paiement. Les paiements par acomptes servent en premier lieu à régler la créance d'intérêts. L'option de paiement échelonnée ne s'applique pas aux transactions effectuées durant les sept (7) jours suivant la réception de la carte.

4. Expiration

La convention de crédit prend fin automatiquement à l'expiration du contrat de carte de crédit. Si la carte principale résiliée est remplacée par une autre carte principale de l'émettrice assortie de l'option de paiement par acomptes ou que le titulaire de la carte principale résilie une carte principale d'une offre groupée sans dénoncer expressément la conven-

tion de crédit pour les autres cartes, la convention de crédit s'applique, sauf mention contraire par écrit du titulaire de la carte principale, à la nouvelle carte ou continue de s'appliquer aux autres cartes de l'offre groupée. L'émettrice ne peut résilier la présente convention de crédit pour cause d'arrêts de paiement que si le titulaire de la carte principale n'a pas réglé le montant minimum indiqué sur la facture mensuelle durant deux (2) mois consécutifs (voir chiffre 3). En dehors de ce cas, le titulaire de la carte principale ou l'émettrice peuvent dénoncer séparément la présente convention de crédit à tout moment, avec effet immédiat (sans avoir de conséquence sur le contrat de carte de crédit). La dénonciation légale de la convention de crédit rend tous les montants impayés immédiatement exigibles.

5. Dispositions complémentaires

Le titulaire de la carte principale est tenu d'informer immédiatement l'émettrice par écrit de toute détérioration notable de ses revenus et de sa fortune.

Version 01/2008

9 – Frais

	Miles & More MasterCard Standard
Cotisation annuelle de la carte principale*	CHF 120.–
Cotisation annuelle de la carte supplémentaire*	CHF 60.–
Carte de remplacement (en cas de perte, de vol ou de dommage intentionnel)	CHF 25.–
Retraits d'espèces à des distributeurs automatiques en Suisse	3,75 %, min. CHF 5.–
Retraits d'espèces à des distributeurs automatiques à l'étranger	3,75 %, min. CHF 10.–
Retraits d'espèces aux guichets en Suisse/à l'étranger	3,75 %, min. CHF 10.–
Taux d'intérêt annuel en cas de paiement par acomptes/taux d'intérêt moratoire	15 %
Frais de rappel	CHF 20.–
Supplément de traitement pour les transactions en monnaie étrangère	2,5 %
Programme de bonification	inclus

*Sous réserve de frais annuels divergents convenus avec l'émettrice dans le cadre de promotions.

10 – Conditions d'utilisation des cartes à débit différé et des cartes de crédit du Credit Suisse

1. Dispositions générales

Dans le but de simplifier la lisibilité des présentes conditions, seule la forme masculine a été utilisée pour les désignations de personnes.

Ces conditions générales s'appliquent à toutes les cartes émises par le Credit Suisse (ci-après «l'émettrice»):
a) cartes à débit différé (sans limite de dépenses fixe);
b) cartes de crédit (avec limite de dépenses fixe; regroupées sous le terme générique de «cartes»).

Le traitement des transactions par carte est assuré par Swisscard AECS AG sur mandat de l'émettrice. Le titulaire de la carte principale a la possibilité de demander, sous sa propre responsabilité et à sa charge, l'établissement de cartes supplémentaires pour des personnes tierces, dans la mesure où l'émettrice prévoit cette option dans son offre de produits. Les titulaires d'une carte supplémentaire peuvent utiliser leur carte à charge de la carte principale, mais ne disposent d'un droit d'information sur la carte principale ou sur les transactions effectuées avec la carte principale que si le titulaire de la carte principale a remis une procuration ad hoc à l'émettrice. Le titulaire de la carte principale ou d'une carte supplémentaire est désigné ci-après comme «le client».

1.1 Émission de la carte et acceptation des conditions générales

1.1 Dès que l'émettrice a accepté la demande de carte, le client reçoit une carte personnelle, non transférable, libellée à son nom. La demande de carte peut toutefois être refusée sans indication de motifs.
1.2 Au plus tard en signant la carte et/ou en l'utilisant, le client confirme avoir lu, compris et accepté les présentes conditions et connaît les frais applicables au moment de la première utilisation de la carte (voir chiffre 3).
1.3 Les cartes émises restent la propriété de l'émettrice.

2. Utilisation de la carte et acceptation des transactions

2.1 La carte permet au client d'acheter des biens et des prestations à ses points d'acceptation dans le monde entier.

2.2 Les transactions par carte sont considérées comme acceptées:

- lorsque le client signe le justificatif; ou
 - lorsque le client ou un tiers utilise le numéro d'identification personnel (NIP) pour l'achat de biens, l'obtention de prestations ou le retrait d'argent liquide aux distributeurs automatiques et autres appareils, ou lorsqu'il utilise le NIP à d'autres fins de légitimation. Le client peut obtenir le NIP pour sa carte auprès de l'émettrice, et celle-ci peut limiter le montant des retraits; ou
 - lorsque, sans utiliser la carte ou le NIP, le client ou un tiers indique uniquement son nom, le numéro de la carte, la date d'échéance qui y figure et éventuellement un chiffre de contrôle ou recourt à d'autres moyens de légitimation (p. ex. lors d'achats par téléphone et par correspondance ou d'achats via Internet); ou encore
 - lorsque le client ou un tiers utilise la carte sans apposition de signature ni utilisation du NIP ou autre moyen de légitimation (p. ex. aux caisses automatiques de parkings ou aux péages d'autoroutes).
- 2.3 Le client (titulaire de la carte principale ou d'une carte supplémentaire) reconnaît l'exactitude de toutes les transactions acceptées conformément au chiffre 2.2, accepte les présentations et les créances en décaillant et charge irrévocablement l'émettrice de créditer les montants correspondants en faveur des points d'acceptation concernés. Cette acceptation confère à l'émettrice le droit, mais non l'obligation d'autoriser les transactions.

3. Frais (y compris commissions, intérêts et coûts)

3.1 L'utilisation de la carte ou la gestion du contrat peut donner lieu au prélèvement de frais (p. ex. cotisation annuelle ou frais de rappel), de commissions (p. ex. commission sur le retrait d'espèces aux distributeurs automatiques), d'intérêts moratoires et, le cas échéant, d'intérêts de crédits ou d'autres coûts (de tiers) (p. ex. supplément pour le traitement de transactions dans

une monnaie étrangère), désignés ci-après par le terme générique de «frais». La nature et le montant de ces frais (à l'exception des frais de tiers) sont communiqués au client sur ou en rapport avec les demandes de carte et/ou sous une forme appropriée. Ils peuvent en outre être obtenus à tout moment auprès du service clientèle de Swisscard AECS AG ou consultés sur www.swisscard.ch.

3.2 Pour toutes les transactions réalisées dans une autre monnaie que celle de la carte, le client accepte les cours de vente des devises appliqués ou les cours de conversion en partie fixés par les organisations de cartes de crédit.

3.3 Si le montant figurant sur le relevé mensuel n'est pas réglé en tout ou en partie à l'émettrice à la date de paiement fixée, celle-ci est en droit de facturer, sans autre avis ni rappel, des intérêts moratoires (conformément au chiffre 3.1) sur la totalité du montant pour la période comprise entre la date de facturation et l'entrée du paiement ainsi que sur l'éventuel solde à payer jusqu'au règlement de celui-ci.

4. Facturation et modalités de paiement

4.1 Le client reçoit chaque mois un relevé sur lequel figure le solde à régler et toutes les transactions traitées durant la période de facturation écoulée. L'indication du solde sur le relevé mensuel n'entraîne pas de report de la dette. Sauf convention contraire, la totalité du montant à recouvrer doit être réglée à l'émettrice à la date de paiement figurant sur le relevé.

4.2 Le règlement du montant correspondant est effectué au moyen de l'un des modes de paiement acceptés par l'émettrice.

4.3 Lorsque la carte peut être utilisée pour le retrait d'argent liquide aux distributeurs automatiques avec débit direct, les prélèvements correspondants et les éventuels frais qui en découlent sont généralement débités directement du compte indiqué par le client et n'apparaissent que sur le décompte mensuel de la banque du client, et non sur le relevé mensuel de l'émettrice. La mise à disposition ou la limitation de cette fonction de retrait (p. ex. à certains pays, points d'acceptation ou monnaies) est laissée à la libre appréciation de l'émettrice.

5. Obligations de paiement

5.1 Le client s'engage à régler les frais lui incombant (selon le chiffre 3) ainsi que toutes les créances résultant des transactions par carte (conformément au chiffre 2.2) et les éventuels coûts facturés à l'émettrice lors du recouvrement de créances échues. Il répond sans réserve de toutes les obligations découlant de l'utilisation de la carte ou des rapports contractuels.

5.2 Le titulaire de la carte principale répond solidairement de toutes les obligations découlant de l'utilisation de la (des) carte(s) supplémentaire(s) et s'engage à régler les créances en résultant.

6. Devoirs de diligence et d'information

- Le client
- signe la carte dès réception, à l'endroit prévu à cet effet, au moyen d'un stylo approprié;
 - conserve sa carte ainsi que son NIP séparément et aussi soigneusement que de l'argent liquide, s'engage à ne pas prêter sa carte, ni à la transmettre ou à la rendre accessible à des tiers de quelque manière que ce soit, garde son NIP secret et s'abstient de le noter sur la carte ou à un autre endroit, même sous une autre forme, veille à modifier son NIP dès réception de la carte aux appareils équipés à cet effet; le NIP ne doit pas constituer une combinaison facile à deviner (p. ex. numéro de téléphone, date de naissance, numéro d'immatriculation);
 - s'engage à utiliser les systèmes de paiement sécurisés soutenus par l'émettrice (p. ex. Verified by VISA ou MasterCard Secure-Code);
 - n'effectue de retraits d'argent liquide avec débit direct (voir chiffre 4.3) que dans la mesure où son compte présente la couverture nécessaire;
 - vérifie les justificatifs et les montants qui lui sont présentés ou qui sont affichés électroniquement avant d'accepter la transaction (voir chiffre 2.2);
 - informe sans délai l'émettrice lorsqu'il continue d'effectuer des transactions, mais n'a pas reçu de relevé mensuel depuis plus de huit (8) semaines;

